



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté n° DT-26-0537

**Portant rectification d'une erreur matérielle affectant la version publiée
au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral n° DT-26-0306 relatif à
l'ouverture et à la fermeture de la chasse dans le département de la Loire
pour la campagne 2026-2027**

Le préfet de la Loire

Vu le livre IV, titre II du Code de l'environnement, et notamment les chapitres IV « Exercice de la chasse » et V « Gestion ».

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire.

Vu l'arrêté du 27 mars 2024 portant nomination de Monsieur Sébastien VIENOT directeur départemental des territoires de la Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-129-SCAT du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien VIENOT, directeur départemental des territoires de la Loire, en matière de compétences générales et techniques.

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-26-0306 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse dans le département de la Loire pour la campagne 2026-2027.

Considérant que l'arrêté préfectoral n° DT-26-0306 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse dans le département de la Loire pour la campagne 2026-2027 a été adopté à la suite des avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire émis respectivement le 26 février 2026 et 03 mars 2026 et de la consultation du public organisée du 13 avril 2026 au 04 mai 2026 en application de l'article L120-1 du Code de l'environnement.

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la date de l'arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Loire de l'arrêté préfectoral n° DT-26-0306 relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse dans le département de la Loire pour la campagne 2026-2027.

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Rectification d’une erreur matérielle :

Il convient de procéder à la rectification d’une erreur matérielle constatée dans la version publiée au recueil des actes administratifs de la Loire de l’arrêté préfectoral n° DT-26-0306 relatif à l’ouverture et à la fermeture de la chasse dans le département de la Loire pour la campagne 2026-2027 (acte n° 42-2026-05-13-00006).

La mention indiquant le lieu et la date de signature figurant après l’article 13 de l’arrêté publié au recueil administratif, à savoir « *Saint-Étienne, le 13 mai 2025* », est rectifiée comme suit :

« *Saint-Étienne, le 13 mai 2026* »

Article 2 – Dispositions inchangées :

Les autres dispositions de l’arrêté préfectoral n° DT-26-0306 demeurent inchangées.

Article 3 – Délais et voies de recours :

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par voie électronique depuis l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire, MM. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires, M. le responsable du service départemental de l’office français de la biodiversité et M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans chaque mairie et dont une ampliation sera adressée à M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire.

Saint-Étienne, le 28 JUL. 2026

Le directeur départemental
des territoires

Sébastien VIENOT